



Dossier suivi par :

Réf : 2060245RCOM11050

BASF AGRO SAS
21, chemin de la Sauvegarde
69134 ECULLY CEDEX
FRANCE

Paris, le

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de réexamen suite à l'approbation de la substance active, concernant le produit :

N° Intrant : 2060245 - BELL

AMM n° 2060120

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de 2 ans à compter de la signature de la décision :

- 4 essais résidus sur blé réalisés dans la zone Sud de l'Europe pour le boscalide,
- le rendement d'hydrolyse des méthodes de détermination du conjugué du métabolite M510F01 dans les denrées d'origine animale.

Veillez fournir dès que possible à l'Anses, le rapport final de l'étude " Study on the residue behaviour of Boscalid (BAS 510 F) and Epoxiconazole (BAS 480 F) in cereals after treatment with BAS 549 03 F under field conditions in South Europe, season 2011 ".

Je vous demande de mettre en place un programme de suivi d'apparition ou de développement de résistance et fournir toute nouvelle information aux autorités compétentes. Un bilan de ces suivis est à me transmettre au plus tard dans un délai de 2 ans à compter de la signature de la décision puis, tous les 2 ans en adressant systématiquement une copie à l'Anses.

Il conviendra d'indiquer sur l'étiquette la mention suivante : « Contient des isothiazolinones. Peut déclencher une réaction allergique. »

Je vous rappelle que, compte tenu de la présence d'époxiconazole classé reprotoxique de catégorie 1B pour ses effets sur le développement (5^{ème} ATP du 2 octobre 2013), la préparation BELL doit être utilisée en accord avec les règles énoncées par le décret n°2001-97 du 1^{er} février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2060245 Nom commercial : BELL

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2060120

Firme détentrice : BASF AGRO SAS

Type commercial : Produit de référence

Composition : Epoxiconazole 67 G/L+Boscalid (510) 233 G/L

Vu l'avis de l'Anses 2011-0729 du 20 décembre 2013

Conditions d'emploi :

- Pour protéger les organismes du sol, ne pas appliquer ce produit plus d'une fois par an et par parcelle.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée comportant un dispositif végétalisé d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau.

- Ne pas planter des épices ou des PPAMC destinées à l'alimentation humaine sur un sol précédemment traité par du boscalide.
- Ne pas stocker la préparation à plus de 40°C.
- Rincer l'emballage au moins 2 fois avant son élimination.

- Délai de rentrée : 24 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour protéger l'opérateur, porter :
 - Pendant le mélange/chargement :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3,
 - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un minimum de 230 g/m², et un maximum de 280 g/m² avec traitement déperlant,
 - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée,
 - Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3),
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
 - Pendant l'application :
 - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un minimum de 230 g/m², et un maximum de 280 g/m² avec traitement déperlant,
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
- Si application avec tracteur sans cabine :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique quand cela se révèle nécessaire,
- Si application avec tracteur avec cabine :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique n'est nécessaire que lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine,
- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3,
 - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un minimum de 230 g/m², et un maximum de 280 g/m² avec traitement déperlant,
 - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée,
 - Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3),
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation BELL est accordée.

Dénominations commerciales

BELL, AROLLE, VENTURE

Classement

Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R40	EFFET CANCEROGENE SUSPECTE : PREUVES INSUFFISANTES
Phr. Risque	R41	RISQUE DE LESIONS OCULAIRES GRAVES
Phr. Risque	R52/53	NOCIF POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Risque	R62	RISQUE POSSIBLE D'ALTERATION DE LA FERTILITE
Phr. Risque	R63	RISQUE POSSIBLE PENDANT LA GROSSESSE D'EFFETS NEFASTES POUR L'ENFANT
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE **15103206 - Avoine*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)**

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- 1 application par an et par culture.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 56 jours.

USAGE **15103207 - Orge*Trt Part.Aer.*Piétin verse**

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- 1 application par an et par culture.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 56 jours.

USAGE **15103208 - Seigle*Trt Part.Aer.*Rouille(s)**

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- 1 application par an et par culture.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

USAGE 15103210 - Blé*Trt Part.Aer.*Piétin verse
Dose d'emploi 1,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- 1 application par an et par culture.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15103214 - Blé*Trt Part.Aer.*Rouille(s)
Dose d'emploi 1,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- 1 application par an et par culture.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15103221 - Blé*Trt Part.Aer.*Septoriose(s)
Dose d'emploi 1,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- 1 application par an et par culture.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15103225 - Orge*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)
Dose d'emploi 1,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- 1 application par an et par culture.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 56 jours.

USAGE 15103226 - Orge*Trt Part.Aer.*Helminthosporiose et ramulariose
Dose d'emploi 1,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- 1 application par an et par culture.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 56 jours.

USAGE 15103205 - Orge*Trt Part.Aer.*Rouille(s)
Dose d'emploi 1,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- 1 application par an et par culture.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 56 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

USAGE 15103229 - Orge*Trt Part.Aer.*Rhynchosporiose

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- 1 application par an et par culture.
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 56 jours.
-

USAGE 15103230 - Avoine*Trt Part.Aer.*Piétin verse

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- 1 application par an et par culture.
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 56 jours.
-

USAGE 15103231 - Avoine*Trt Part.Aer.*Rouille couronnée

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- 1 application par an et par culture.
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 56 jours.
-

USAGE 15103232 - Seigle*Trt Part.Aer.*Rhynchosporiose

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- 1 application par an et par culture.
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.
-

USAGE 15103209 - Blé*Trt Part.Aer.*Oidium(s)

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- 1 application par an et par culture.
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.
-

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif